



Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

Procès-verbal

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2022

✓ **Finances**

- 1- Décision modificative – Budget général
- 2- Demande de subvention du TIG

✓ **Morbihan Energies**

- 3- Modification des statuts

✓ **Ouvertures dominicales**

- 4- Année 2023

✓ **Elu référent sécurité**

- 5- Désignation d'un élu

Convoqué le 04 novembre 2022, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 14 novembre 2022 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)

Présents : Monsieur Lionel ROPERT, Monsieur Henri DOMBROWSKI, Madame Sylvie GASCHARD, Monsieur Dominique QUÉRO, Madame Claudine LE GARGASSON, Monsieur Patrice CORBEL, Madame Michelle LE DOUGET, Monsieur Laurent NICOLAS, Madame Véronique ÉZANIC, Madame Gwénaëlle AMIAUX, Madame Valérie LE MOIGNIC, Monsieur Philippe LE CORNEC, Monsieur Erwan ROYER, Madame Angélique PUTOIS, Madame Stéphanie GUIDARD, Madame Lydie CAROT, Madame Rachel DUQUESNEL, Monsieur Hugo QUILLERÉ, Madame Chantal LABBAY, Monsieur Philippe JÉGOUREL, Madame Sylvie MONNET, Monsieur Laurent FOUCAULT, Madame Nelly GANIVET, Monsieur Michel HARNOIS

Absent-es ayant donné procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des collectivités territoriales :

Monsieur Louis CADIC donne pouvoir à Monsieur Lionel ROPERT
Monsieur Christian LE TENNIER donne pouvoir à Monsieur Dominique QUERO
Madame Corinne CONAN donne pouvoir à Madame Véronique ÉZANIC

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LE CORNEC

Le Maire : « On a acté la démission de Christophe PASQUIER en tant que conseiller municipal. Il est remplacé par Gwen AMIAUX qui nous fait le plaisir d'être parmi nous ce soir pour sa rentrée. »

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 12 septembre 2022

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est une petite modification que l'on doit faire : on approuve le procès-verbal dès la séance du conseil municipal suivante et doit être signé par le maire et par le secrétaire de séance. C'est une ordonnance qui date de 2021 mais qui entre en application au 1^{er} juillet 2022 et comme on a eu qu'un seul conseil municipal, le 12 septembre, on va approuver ce soir directement par une délibération qui aura lieu à chaque début de conseil. Avez-vous des questions et des remarques sur le procès-verbal qui vous a été envoyé ? »

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du conseil municipal. Cette ordonnance est applicable depuis le 1^{er} juillet 2022.

Le procès-verbal sera désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le conseil municipal, il sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande.

Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

A l'issue d'un vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2022

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenus :</p>
--

1	Finances
---	-----------------

Décision modificative N°3 – Budget général

Objet : Travaux en régie 2022 – Opérations d'ordre

- Chemin du Coguen
- Chauffage aux services techniques
- Remplacement BAES
- Luminaire église
- Démontage faux-plafonds école Dolto
- Démolition des garages communaux

Le conseil municipal est invité à modifier les crédits budgétaires du budget général 2022 comme suit :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chap 040			
Art 2113 / 020 : Chemin Coguen	22 300.00	021 Virement de la SF	42 000.00 €
€			
Art 21318 / 030 : Eglise et garage	16 500.00		
€			
Art 21312/030 : Ecole	3 200.00 €		

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
023 Virement à la section d'investissement 42 000.00 €	Chap 042 Art 722 42 000.00 €

A l'issue d'un vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative N°3 du budget général.

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenus :

Décision modificative N°4 – Budget général

Le conseil municipal est invité à modifier les crédits budgétaires du budget général 2022 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Article 64111 Rémunérations titulaires 65 000 €	Article 73224 Taxe additionnelle droits d'enregistrement 65 000 €

Madame Sylvie GASCHARD : « Les rémunérations des titulaires sont plus importantes que ce qui était initialement prévu au budget notamment lié au fait que c'était la 1^{ère} année que le centre de loisirs fonctionnait en régie et donc, il y a le salaire des animateurs. Il y a eu plus d'heures sur le centre de loisirs donc plus d'heures, plus d'enfants et plus de masse salariale et enfin la valorisation du point de l'ordre de 3.5 % qui est entrée en vigueur au 1^{er} juillet. »
Monsieur Lionel ROPERT : « On est obligé de passer cette décision modificative pour établir le budget en face pour pouvoir faire les dépenses jusqu'à la fin de l'année, des salaires pour l'ensemble du personnel. »

A l'issue d'un vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative N°4 du budget général.

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenus :

Demande de subvention – Tournoi International de Guerlédan

Monsieur Le Maire fait part de la demande du TIG qui souhaite augmenter la subvention de 500 à 1 000 €.

Le TIG est un tournoi destiné aux U12 U13 qui rassemble 208 équipes en provenance de 4 continents, 45 départements français.

9 sites pour le tournoi : Baud, Cléguérec, Loudéac, Merdrignac, Mur de Bretagne, Noyal-Pontivy, Pluméliau, Pontivy, Saint-Thuriau.

Pontivy au Stade Faubourg de Verdun pour les phases finales le dimanche.

Le TIG rassemblera plus de 200 équipes du 9 au 11 juin 2023.

Monsieur Lionel ROPERT : « Même si l'organisation sur le site est faite par les Moutons Blancs Foot, c'est le TIG qui demande à revaloriser la subvention de 500 à 1 000 €. C'est une subvention qui existe depuis le départ, par conventionnement. A aujourd'hui, nous sommes la commune avec Saint-Thuriau, qui subventionnons le moins le tournoi. Les autres, c'est 1 000 €, 1 500, du 2 000 et je crois, que pour Pontivy, le plus gros, ce doit être, de mémoire, 3 000 €. En fait l'association du TIG souhaiterait que la subvention annuelle passe de 500 à 1 000 €. Effectivement c'est un événement sur la commune, ça draine énormément de monde. C'est aussi un événement sportif mais c'est aussi culturel puisqu'il y a beaucoup de pays qui sont représentés. C'est un événement social aussi parce que pour les familles qui hébergent, c'est vraiment un échange avec d'autres clubs. Effectivement c'est une demande qui me paraît justifiée du fait qu'on soit la commune qui part de plus bas. Ce n'est pas non plus une harmonisation. C'est un événement sur la commune, ça anime la commune, ça draine du monde. Effectivement ce n'est pas une association noyalaïse mais c'est une association qui nous amène quand même beaucoup de choses. Avez-vous des questions ou des interventions là-dessus ? »

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

A l'issue d'un vote, le conseil municipal décide d'augmenter la subvention versée par la commune à 1 000 € à compter de l'année 2023.

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenus :</p>
--

<p><u>Modification de l'annexe N°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres</u></p>
--

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

DE CHARGER Madame/Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est une délibération qui a été modifiée avec notamment la séparation de CMC et donc il faut refaire les statuts. C'est une nouvelle entité donc on descend jusqu'en bas et on doit, nous, délibérer au niveau de la commune sur ces statuts. C'est de l'administratif pur et dur pour se remettre en conformité. »

A l'issue d'un vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenus :</p>
--

**Ouvertures dominicales des commerces de détail –
Année 2023**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du Travail permet désormais au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail) après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Propositions des dates fixant les ouvertures le dimanche pour l'année 2023 :

- **le 15 janvier 2023**
- **le 12 mars 2023**
- **le 11 juin 2023**
- **le 17 septembre 2023**
- **le 15 octobre 2023**

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenues :

Réfèrent Sécurité civile

La loi dite MATRAS prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

À défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours ».

Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Monsieur Lionel ROPERT : « Je propose Henri DOMBROWSKI, qui est le 1^{er} adjoint pour être ce réfèrent Sécurité civile. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Cela n'existait pas avant ? Il y a eu des besoins identifiés sur la commune ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Non, ça n'existait pas avant. Ça vient d'être mis en place. Il n'y a pas eu de besoins sur la commune. Je pense que les événements qu'il y a eu cet été ont précipité les choses avec les différents incendies qu'il y a pu avoir, la sécheresse. Ça a accéléré la chose pour avoir un réfèrent sur les communes, en plus du maire. Par défaut, le SDIS ont leurs contacts.

Monsieur Laurent FOUCAULT : « On peut considérer que le maire est réfèrent et le 1^{er} adjoint, naturellement. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Oui. »

Il est demandé au conseil municipal de proposer un élu réfèrent Sécurité civile.

Monsieur Le Maire propose de nommer Monsieur Henri DOMBROWSKI.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal valide la désignation de Monsieur Henri DOMBROWSKI.

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenues :</p>

Monsieur Lionel ROPERT : « L'ordre du jour est épuisé, nous n'avons pas eu de questions de la minorité.

Par contre, j'aimerais avoir une ouverture de discussion avec vous par rapport à l'allumage des lampadaires. Aujourd'hui, l'allumage se fait naturellement de 6h30 à 22h avec une extinction des feux par des horloges astronomiques, c'est-à-dire que ce que vous voyez à la météo, le soleil se couche à 16h15, ça peut donc s'allumer à 16h15 malgré une luminosité. Ce n'est pas fait à la luminosité. Cette heure de départ ou cette heure de fin le matin n'est pas contrôlée. Je vous propose de diminuer un petit peu cet horaire. J'ai demandé à David et il doit contrôler car on peut avoir la question sur la semaine et le week-end d'avoir des heures un peu différentes en fonction des commerces. Sur la semaine, aujourd'hui, on a 2 commerces dans le centre-bourg qui ferment de bonne heure, à 21 h. Ça peut être clos, donc on pourrait faire 21h le soir dans un souci d'économie économique et aussi énergétique. Le matin, on pourrait démarrer à 6h30, l'éclairage puisqu'aujourd'hui les cars sont sur la commune vers 7h. Je pense qu'il n'y a pas grands élèves à devoir partir à 6h30 de chez eux pour pouvoir prendre le car sur leur lieu d'arrêt avant 7h. Je pense qu'en mettant 6h30, ça laisse quand même 1/2h. 6h, ça laissait 1h, à 6h30 ça peut être faisable et 21h.

C'est une proposition que je vous soumetts, ce n'est pas une délibération, c'est vraiment une discussion qu'on peut avoir sur ce point. Je ne sais pas quel est votre avis. Après effectivement, il y a le week-end. Si on coupe à 21h, ça peut être un peu plus contraignant car ça bouge un peu plus. David doit contrôler ça. Si on peut dissocier la semaine et le we. »

Monsieur David L'HINGUERAT : « Peut-être pas tous les points. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Le we, c'est surtout quand il y a des animations qui se déroulent à la salle pour que les gens puissent récupérer leur véhicule. Pour la plupart quand ce sont des manifestations d'associations ou autre, elles se terminent autour de minuit donc ce serait plutôt intéressant d'avoir un éclairage jusqu'à ce niveau-là. Je pense surtout à la sécurité et puis, retrouver son véhicule le plus facilement même si on a tous un portable. »

Madame Sylvie MONNET : « On ne va pas laisser allumer plus tard pour 2 à 3 personnes. Au niveau de la salle il y a déjà des détecteurs que ce soit Artus ou la salle des sports. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Quand je parle d'animations, je parle aussi des repas, du théâtre, sur la salle des fêtes. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On va regarder avec David. »

Monsieur David L'HINGUERAT : « Il y en a au niveau des portes mais pas sur le parking. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Après je pense, je vais cibler, aux arbres de Noël. On voit une population qui se déplace en dehors d'un véhicule. Ça leur permet de sortir du parking en sécurité et pouvoir regagner leur domicile un peu plus facilement. »

Monsieur Erwan ROYER : « On est bien d'accord que la départementale, l'éclairage n'est pas coupé. »

Monsieur David L'HINGUERAT : « Si ça dépend des armoires. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Ça dépend des armoires mais on va regarder certaines. La D2 on va la laisser allumer car celle-là est quand même plus importante. Mais effectivement on va regarder par rapport aux armoires où on peut couper avec ces horaires-là, pour en avoir le plus d'éteint à 21h. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Il y a la D2 et aussi l'accès aux zones où de nuit, tôt le matin, il y a un gros flux lié aux horaires décalés. »

Monsieur David L'HINGUERAT : « Les zones sont gérées par Py CC. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Il peut y avoir un peu de piétons, des vélos aussi. Il faut quand même qu'on respecte. J'emprunte tous les jours ces rues et quand c'est vraiment dans l'obscurité, il faut être vigilant. Il faut se méfier de cette partie-là. Il y a des trottoirs partout. »

Monsieur David L'HINGUERAT : « Peut-être commencer par des zones qui sont moins ... »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il ne faut pas que l'économie empiète sur la sécurité. On va regarder ça mais sur le principe d'acter de 21h et on va regarder avec David où on peut le faire et où au niveau sécurité, on ne le bloque pas parce que ce n'est pas le tout, de tout couper, il faut effectivement qu'on soit vu et on sait très bien que la vigilance, à 4h du matin, et qu'il y a un piéton et d'autant plus s'il n'a pas de gilet jaune, on ne le verra pas. D'acter le principe en regardant les zones qui peuvent être faites immédiatement et celles qui peuvent rester allumées parce qu'il y a d'autres contraintes derrière. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « J'ai une remarque sur le clocher de l'église aussi. Il est allumé en permanence, c'est peut-être un détail. »

Monsieur David L'HINGUERAT : « Pas en permanence. S'il y a un problème, il faut me le signaler car il y a une horloge sur l'église. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Jusqu'à 22h. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Est-ce que c'est nécessaire ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « On peut couper si tout le monde valide. La discussion est ouverte. Ça n'apporte pas forcément grand-chose mais financièrement peut-être. C'est que les gens regardent tout ce qui est allumé aujourd'hui. On coupe la lumière du clocher à 21h ? Ça met aussi de la lumière autour de l'église, il y a aussi un peu plus de piétons. »

Madame Sylvie MONNET : « Pour les décorations de Noël ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « J'allais y venir. Les décorations de Noël, on en a parlé avec différentes personnes et on a un avis, car aujourd'hui on a un contrat sur 3 ans pour tout le matériel qu'on avait pris, c'est un contrat triennal. On arrive à la dernière année. Aujourd'hui ce sont des luminaires à leds, donc moins consommatrices d'électricité qu'il y a pu avoir il y a quelques années. Pour avoir un geste économe, c'est de diminuer la durée. On va faire que du 8 décembre au 2 janvier. On va gagner une semaine d'illuminations. C'est ce qu'on va demander mais après l'entreprise a tous les luminaires à

couper en même temps, ce sera peut-être décalé mais nous, notre demande c'est de couper très vite après le 1^{er} janvier pour réduire cette durée. On souhaite quand même les garder car en cette période de morosité, sans aucune illumination, ça peut emmener un petit peu de baume au cœur aux gens et de se souvenir qu'on est à une petite période festive entre Noël et le 1^{er} de l'an. Et donc de le faire avant pour tout le monde. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Voilà autrement il n'y avait rien d'autre. La séance avec toutes ces questions est terminée Le prochain conseil municipal est le 12 décembre. »

Madame Nelly GANIVET : « Vous ne faites pas un tour de table des commissions ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « On peut faire un petit tour de table des commissions. Celles qui ont eu lieu et celles qui arrivent. »

Sylvie GASCHARD

Repas du CCAS prévu le 24 novembre

Dominique QUÉRO

La commission Travaux Urbanisme et Patrimoine s'est déroulée il y a un peu plus d'une semaine. Quasiment tous les membres étaient présents sauf ceux qui avaient de grandes courses à pied à faire. On a exposé les travaux qui étaient en cours et les travaux futurs. Ça suit son cours. Il y a un compte-rendu qui sera effectué et qui sera validé.

Michelle LE DOUGET

Pour la commission Commerce, elle a eu lieu le 8. On a validé le marché de Noël qui aura lieu le 11 décembre. J'ai des affiches pour ceux qui peuvent en mettre. Le 11 décembre de 10h à 18h30.

Laurent NICOLAS

Concernant la commission Consultative, on a eu 2 réunions de quartier ces 2 derniers mois (Route de Gueltas, de Kérimaux et route de Rohan et en septembre, la partie Guerlosquet). La prochaine va concerner une partie du bourg, le 10 décembre.

Monsieur Lionel ROPERT : « Petite information pour ceux qui y étaient, on a fait une petite réunion d'information et de quartier en même temps, parce que c'est une information importante, la carrière de Guénolay va être réexploitée. Ils ont une autorisation jusqu'à 2032. C'est une information qui n'est pas neutre pour la commune et notamment pour les riverains donc on a souhaité les informer de la procédure de réexploitation pour les 10 prochaines années. »

Henri DOMBROWSKI

En ce qui concerne Le Valvert, les choses avancent. On va avoir les 1ères réunions de présentation de l'avant-projet courant de semaine. A l'issue de cet avant-projet, on fera une réunion de la commission avant de faire une réunion publique qui permettra de présenter aux noyalais le projet retenu.

On va lancer en début d'année, c'est pour faire plaisir à Philippe, un état des lieux sur les chemins d'exploitation de Noyal, de manière à ce qu'on puisse mettre en place un plan d'entretien ou de réfection de ce qui en auront besoin.

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Henri, je voudrais faire une petite parenthèse sur le parking de Sainte Noyale. Il y a peut-être des petites choses à voir. Il y a des flaques d'eau qui se forment. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Oui c'est prévu. Le chantier n'a pas été réceptionné et ils vont revenir faire ce qui n'a pas été fait. On a vu ça. Sur le principe, la malfaçon avait été détectée dès le départ mais l'entreprise est partie sans refaire ce qu'Anthony leur avait demandé de faire donc ils vont repasser et ce sera repris.

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Ce n'est pas une malfaçon, ça a été fait comme prévu. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Non en fait, c'est en termes d'évacuation des eaux que la pente a dû être mal faite. Ça a été mal réalisé en fait. Mais c'est pris en compte. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Ce n'est pas une question de pente mais de caniveau et de bordures. »

Monsieur David L'HINGUERAT : « Si tu regardes bien la grille, l'eau n'arrive pas et obligatoirement, l'eau devait aller vers l'évacuation d'eau sans que les bordures ne soient impliquées là-dessus. On va y remédier pour qu'il n'y ait plus cette flaque. On est bien obligé d'arrêter la terre et de faire les emplacements de parking pour les véhicules. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « J'avais prévenu Henri que comme ils avaient creusé, ça n'allait pas le faire. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Ce sera repris, Philippe et tu verras qu'une fois que l'entreprise sera repassée, le problème sera réglé. Mais on a pris en compte et on a vu sur place et on s'est rendu compte qu'il y avait la flaque. Merci !

Claudine LE GARGASSON

Concernant les écoles, l'effectif du centre de loisirs est toujours en augmentation.

Le conseil municipal des nouveaux enfants vient d'être élu. Ils ont donc une plénière à la fin du mois et ils vont nous présenter leurs projets.

Patrice CORBEL

En ce qui concerne la commission de sports, elle a été faite jeudi de la semaine dernière. On a acté pour le budget, l'achat d'un abri de touche. On est avec Monsieur ROPERT en train de regarder pour les chapiteaux. On est en train de choisir le prestataire que la commune choisira.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 12 décembre 2022 à 18h30 »

A 19h05, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Philippe LE CORNEC

Le Maire
Lionel ROPERT